

**Assemblée générale**

Soixante-quinzième session

Documents officiels

Distr. générale
12 février 2021
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 9^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 16 novembre 2020, à 15 heures

Président : M^{me} Bogyay (Hongrie)**Sommaire**Point 28 de l'ordre du jour : Promotion des femmes (*suite*)Point 63 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (*suite*)Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion des femmes

(suite) ([A/C.3/75/L.15](#), [A/C.3/75/L.19/Rev.1](#), [A/C.3/75/L.59](#), [A/C.3/75/L.60](#), [A/C.3/75/L.61](#), [A/C.3/75/L.62](#), [A/C.3/75/L.63](#), [A/C.3/75/L.64](#), [A/C.3/75/L.65](#), [A/C.3/75/L.69](#), [A/C.3/75/L.70](#), [A/C.3/75/L.71](#) et [A/C.3/75/L.74](#))

Projet de résolution [A/C.3/75/L.19/Rev.1](#) : Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles

1. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

2. **M. Brans** (Pays-Bas), présentant le projet de résolution également au nom de la France, dit que l'augmentation alarmante de la violence à l'égard des femmes et des filles dans le contexte des mesures prises pour freiner la propagation de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) n'a pas permis de proposer un projet de résolution qui aurait été une prorogation technique à la résolution [73/148](#) de l'Assemblée générale. Le projet de résolution vise à maintenir la dynamique déclenchée par les 146 États et observateurs qui ont soutenu l'appel lancé par le Secrétaire général en avril 2020 pour mettre un terme à la violence partout dans le monde. Il énonce des mesures et des actions spécifiques appelées à donner plus d'ampleur aux efforts déployés collectivement à cette fin, en particulier pour ce qui est d'assurer l'accès à la justice.

3. À l'issue de 20 heures de négociations et de multiples lectures, un compromis a été trouvé concernant le texte du projet de résolution. Dans la mesure du possible, toutes les délégations se sont efforcées d'utiliser les libellés approuvés dans les résolutions antérieures, notamment lorsqu'il s'est agi d'aborder des questions dites sensibles. Compte tenu de la nature des négociations au sein de la Commission, aucune délégation n'a atteint tous ses objectifs et toutes ont consenti des compromis. Il n'en reste pas moins que l'adoption d'une démarche transparente et inclusive est le bon moyen de parvenir à des accords. La Commission doit non seulement réaffirmer son engagement à l'égard de la priorité commune que constitue le projet de résolution mais aussi défendre ses méthodes de travail et la recherche de compromis imposée par le multilatéralisme, et elle doit donc rejeter tout amendement hostile.

4. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Andorre, Bahamas, Belize, Bolivie (État plurinational de), Chili,

El Salvador, Guinée équatoriale, Hongrie, Israël, Japon, Liechtenstein, Maldives, Mali, Palaos, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Tchad, Thaïlande et Turquie.

5. Il annonce ensuite que les pays suivants souhaitent également se joindre aux auteurs du projet : Botswana, Colombie, Gabon, Kiribati, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

6. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets d'amendement contenus dans les documents [A/C.3/75/L.59](#) à [A/C.3/75/L.65](#) et note qu'ils n'ont pas d'incidences sur le budget-programme.

7. **M^{me} Khusanova** (Fédération de Russie) dit que l'amendement contenu dans le document [A/C.3/75/L.59](#) élargira le champ d'application du seizième alinéa du préambule en éliminant les précisions sur les sous-catégories de la violence familiale et ses conséquences sujettes à débat. La délégation russe, qui s'était déclarée préoccupée par cet alinéa lors de son ajout quatre ans plus tôt, a été surprise de voir figurer ce passage dans le texte actuel, alors qu'il n'a jamais été examiné durant les négociations.

8. L'amendement contenu dans le document [A/C.3/75/L.60](#) vise à améliorer le dernier alinéa du préambule, dans lequel figure un libellé qui n'est conforme ni aux efforts déployés collectivement pour éliminer le travail des enfants ni aux données de l'Organisation des Nations Unies faisant état d'une augmentation du nombre de cas de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants durant la pandémie. C'est pour cette raison même que la Fédération de Russie s'est dissociée du consensus sur le même alinéa de la résolution [74/306](#), lequel a été repris sans discernement dans le projet de résolution.

9. Compte tenu du fait que les mineurs dépendent de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux, notamment pour ce qui est d'avoir accès à la justice, la délégation russe propose, dans l'amendement contenu dans le document [A/C.3/75/L.61](#), d'ajouter à l'alinéa b du paragraphe 6 cet élément important qui se fonde sur l'article 5 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

10. Le terme « féminicide », qui n'est pas accepté partout, est utilisé dans certaines régions du monde pour désigner les meurtres de femmes et de filles perpétrés sur la base du sexe des victimes. À cet égard, la délégation russe propose l'amendement contenu dans le document [A/C.3/75/L.62](#), qui se fonde sur le libellé approuvé au vingt-troisième alinéa du préambule de la résolution [71/170](#) de l'Assemblée générale.

11. L'amendement contenu dans le document [A/C.3/75/L.63](#) consiste à supprimer le paragraphe 11, ce qui s'explique par le fait que de nombreux États n'ont pas soutenu la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail, qui prête à controverse. Il est donc frappant que le passage soit apparu dans le texte du projet à un stade avancé des négociations. La délégation russe s'est en outre dissociée du même paragraphe dans l'une des résolutions antérieures.

12. Au paragraphe 13, le texte concernant la violence contre les femmes et les filles dans le contexte de la pandémie est inexact et de portée étroite. Le Secrétaire général a demandé de lutter contre toutes les formes de violence. Les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles doivent étoffer les plans de lutte contre la COVID-19 et être mises en œuvre parallèlement à eux. L'amendement contenu dans le document [A/C.3/75/L.64](#) vise à répondre à ces questions. Ce sont ces raisons-là qui ont contraint la Fédération de Russie à se dissocier du consensus sur le même paragraphe de la résolution [74/306](#) de l'Assemblée générale.

13. L'amendement contenu dans le document [A/C.3/75/L.65](#) consiste à remplacer le texte du paragraphe 17 par celui utilisé dans le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et dans les conclusions concertées sur le sujet de la Commission de la condition de la femme.

14. Si ces amendements sont adoptés, ce qui rendrait le texte plus équilibré et permettrait de formuler des recommandations plus universellement applicables, la délégation russe s'associera au consensus sur le projet de résolution.

15. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets d'amendement contenus dans les documents [A/C.3/75/L.69](#) à [A/C.3/75/L.71](#), et note qu'ils n'ont pas d'incidences sur le budget-programme.

16. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) dit que le caractère controversé de plusieurs concepts mentionnés au paragraphe 15 explique le fait que l'amendement contenu dans le document [A/C.3/75/L.70](#) consiste à supprimer ce paragraphe dans son entier. Les amendements figurant dans les documents [A/C.3/75/L.69](#) à [A/C.3/75/L.71](#) sont conformes aux formulations qui ont été soumises à la Présidente par la délégation américaine et ils confirment que les États-Unis préfèrent un libellé différent qu'ils ont systématiquement proposé durant toute la durée des négociations.

Explications de vote avant le vote

17. **M^{me} Craib** (Royaume-Uni) dit que sa délégation accueille avec satisfaction le projet de résolution, en particulier le fait que l'Assemblée générale se dise consciente de la montée inquiétante de la violence sexuelle et fondée sur le genre depuis l'apparition de la pandémie de COVID-19 et de l'importance accrue que revêtent la santé sexuelle et procréative et les droits de toutes les femmes et les filles durant la crise.

18. Les multiples amendements proposés occasionnent une vive déception et mettent à mal les principes sur lesquels repose le multilatéralisme. La délégation britannique rejette ceux qui cherchent à affaiblir ou à supprimer le libellé approuvé concernant la santé sexuelle et procréative et les droits correspondants. Les projets d'amendement au seizième alinéa du préambule et à l'alinéa b du paragraphe 6 ne prennent pas en compte la prévalence de la violence au sein du couple et tentent de limiter l'accès des femmes et des filles aux systèmes judiciaires. Ceux qui concernent les seizième et dernier alinéas du préambule, l'alinéa i) du paragraphe 6 et les paragraphes 13 et 15 font partie d'une action concertée de modification de libellés approuvés antérieurement, y compris de résolutions antérieures sur le sujet, et de la résolution [74/306](#), la résolution d'ensemble sur la COVID-19 récemment adoptée. À l'heure où les femmes et les filles rencontrent de plus en plus de difficultés, la délégation britannique ne peut accepter la suppression, au dernier alinéa du préambule, de la référence aux services de santé essentiels, qui sont vitaux et souvent salvateurs.

19. Le Royaume-Uni est déterminé à soutenir globalement la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation au bénéfice de tous, durant la crise liée à la COVID-19 et au-delà, et il s'inquiète des tentatives de faire reculer ces droits. En conséquence, la délégation britannique votera contre les amendements proposés.

20. **M^{me} Makwabe** (Afrique du Sud), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, des Bahamas, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Cabo Verde, du Canada, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la Grèce, du Honduras, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, de la Lettonie, du Liban, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Maroc, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, de la Namibie, du Népal, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal, de la République de Corée, de la République

de Moldova, de la République dominicaine, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie, des Tuvalu et de l'Uruguay, regrette que plusieurs amendements aient été proposés concernant des paragraphes qui ont été longuement examinés dans le cadre de plusieurs projets de résolution. Une telle démarche est contraire aux méthodes de travail de la Commission et aux principes du multilatéralisme.

21. La proposition de supprimer toute référence aux « services de santé » est regrettable, étant donné qu'il s'agit d'une formulation concertée de longue date, qui figure notamment dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et qui assure un équilibre délicat permettant de tenir compte des différentes vues des délégations sur l'étendue des besoins en matière de santé. L'expression « services de santé » va au-delà de la fourniture de soins médicaux répondant aux besoins de santé immédiats et inclut les tests médicaux et les conseils, l'information et l'éducation sur la santé.

22. Des expressions telles que « santé sexuelle et procréative » sont employées depuis le milieu des années 1990 pour englober un large éventail de points de vue. Dans le Programme 2030, les États Membres se sont engagés à garantir l'accès universel aux services de santé sexuelle et procréative. La tentative de remettre en question le consensus sur ces questions et le cadre normatif qui sous-tend les travaux de la Commission est profondément regrettable et ne doit pas être acceptée.

23. Il est essentiel que toutes les personnes aient accès de manière égale à une éducation sexuelle complète, afin de pouvoir grandir et étudier en toute sécurité et dans un bon état de santé, armées de la confiance nécessaire pour réussir dans tous les domaines. Les programmes fondés sur la connaissance des faits et tenant compte de l'égalité des genres sont plus efficaces et permettent aux adolescentes et adolescents et aux jeunes femmes et jeunes hommes de prendre librement et en toute autonomie des décisions éclairées relativement à leur santé sexuelle et procréative.

24. Toutes les délégations doivent soutenir les droits des femmes et des filles et voter contre tout amendement relatif à ces questions.

25. **M^{me} Hassan** (Égypte) dit que la « violence au sein du couple » est un concept peu clair et mal défini qui n'a pas fait l'objet d'une concertation à l'échelon international. Comme plusieurs pays se sont dissociés de ce concept dans la résolution 71/170 de l'Assemblée générale, celui-ci n'a pas été inclus dans la résolution 73/148. Son inclusion dans

le projet de résolution a surpris, étant donné que de nombreuses délégations ont demandé durant les négociations qu'il soit supprimé. La délégation égyptienne votera pour l'amendement contenu dans le document [A/C.3/75/L.59](#), estimant qu'il est préférable d'éviter d'utiliser un concept peu clair et mal défini dans un document de l'Organisation des Nations Unies. L'Égypte approuve toutefois la seconde partie du seizième alinéa du préambule du projet de résolution, qui est conforme à sa constitution et à sa stratégie nationale d'élimination de la violence à l'égard des femmes.

26. La délégation égyptienne ne soutient pas l'utilisation du terme peu clair et ambigu de « féminicide », à l'alinéa d) du paragraphe 6, en remplacement du libellé concerté de « meurtre motivé par des considérations de genre ». Elle votera par conséquent pour l'amendement contenu dans le document [A/C.3/75/L.62](#).

27. En ce qui concerne le paragraphe 15 du projet de résolution, l'Égypte s'est systématiquement dissociée de ce même paragraphe dans des résolutions antérieures et votera pour l'amendement figurant dans le document [A/C.3/75/L.70](#). Ce paragraphe est repris d'un document contenant une disposition claire sur la souveraineté nationale ; la délégation égyptienne ne soutient pas l'inclusion de ce texte sorti de son contexte.

28. **M. Kamal** (France) dit que sa délégation a tenu en toute transparence des consultations avec la délégation néerlandaise pendant plus de 20 heures. Lorsque cela a été possible et pertinent, les libellés agréés ont été retenus s'agissant des sujets dits sensibles. Le projet de résolution représente un équilibre délicat qui doit permettre de faire progresser la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles. La délégation française regrette la présentation de multiples amendements hostiles, qui visent soit des libellés récemment approuvés soit des paragraphes longuement discutés. Cette approche va à l'encontre des méthodes de travail de la Commission et des principes du multilatéralisme. Toutes les délégations doivent soutenir les efforts communs déployés pour mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des filles et voter contre tous ces amendements.

29. **M^{me} Eugenio** (Argentine) dit que sa délégation se félicite de ce que les nombreuses consultations informelles aient été menées par les facilitateurs en toute transparence et dans un esprit constructif. Le projet de résolution est un moyen de s'atteler à la tâche immense de lutter contre la violence fondée sur le genre, un phénomène qui s'accroît, en particulier pour ce qui est de la violence familiale et de la violence au sein du couple. Le projet de résolution contient des références

importantes aux services de santé essentiels que les États doivent fournir aux victimes de cette violence, ainsi qu'à la nécessité de faire tomber les obstacles entravant l'accès à la justice. La délégation argentine accueille favorablement les formulations inclusives qui ont été approuvées par consensus.

30. La communauté internationale doit faire en sorte que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies prennent en compte les réalités de tous les pays. À ce sujet, l'Argentine considère comme une priorité majeure la prise en compte de la diversité en tant que sujet d'attention transversal dans les politiques, programmes et mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre. La délégation argentine approuve le fait de mentionner d'importantes initiatives telles que le Forum Génération Égalité ou l'Initiative Spotlight, qui contribuent à la lutte contre la violence fondée sur le genre dans le monde entier.

31. Il est regrettable que les amendements proposés en dernière minute visent à remettre en question des libellés approuvés qui figurent dans les principaux instruments internationaux. Il est également regrettable d'avoir proposé des amendements aux paragraphes qui ont été longuement débattus lors des consultations informelles, ce qui crée un précédent fâcheux pour les méthodes de travail de la Commission. La délégation argentine votera contre tous les amendements.

32. Le droit de mener sa vie sans violence, en toute indépendance et sans subir de discrimination est essentiel à l'édification de sociétés plus justes et équitables, dans lesquelles les droits humains de tous sont respectés.

33. **M. Sautter** (Allemagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Serbie et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, et, en outre, de la République de Moldova, dit que la décision de proposer de modifier des libellés approuvés dans un projet de résolution d'une telle importance est infiniment regrettable. Le multilatéralisme exige de tous les États Membres qu'ils agissent de bonne foi. La délégation russe et celle des États-Unis ont disposé de tout le temps voulu pour exprimer leurs vues durant les négociations qui ont été conduites de manière exemplaire et en toute transparence pendant près de 21 heures.

34. Le projet de résolution fournit des directives très utiles concernant les moyens de lutter contre la montée de la violence à l'égard des femmes et des filles durant la pandémie de COVID-19. En prévision de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard

des femmes, les États Membres doivent mettre leurs différences de côté et unir leurs forces en solidarité avec les victimes et les rescapées de cette violence.

35. La plupart des propositions de la Fédération de Russie sont de caractère purement éditorial. Ce pays a donné son approbation au même libellé dans plusieurs autres résolutions, y compris la résolution d'ensemble sur la COVID-19, pour laquelle il a voté il y a moins de deux mois. En outre, la Fédération de Russie n'a pas proposé les amendements concernés en corrélation avec d'autres projets de résolution portant sur des questions de genre, adoptés en cours de session.

36. Les propositions faites par les États-Unis, qui tendent à la suppression des références aux services de santé, dont les services de santé sexuelle et procréative, sont très préoccupantes. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, le remaniement de la répartition des ressources durant la pandémie de COVID-19 risque d'annuler des décennies de progrès, de faire augmenter la morbidité et la mortalité maternelles et d'accroître le nombre de grossesses précoces et d'infections par le VIH et par d'autres maladies sexuellement transmissibles. Tous les amendements proposés par les États-Unis visent des formulations qui ont été approuvées dans d'autres projets de résolution portant sur des questions de genre adoptés à la présente session.

37. Tous les États membres de l'Union européenne voteront contre tous les amendements.

38. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition contenue dans le document A/C.3/75/L.59 visant à modifier le seizième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.3/75/L.19/Rev.1.*

Votent pour :

Algérie, Bélarus, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Égypte, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Libye, Myanmar, Nicaragua, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Trinité-et-Tobago, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-

Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kiribati, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

S'abstiennent :

Afghanistan, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Congo, Djibouti, Émirats arabes unis, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guyana, Haïti, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Palaos, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tchad.

39. *La proposition est rejetée par 108 voix contre 22, avec 33 abstentions.*

40. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition contenue dans le document A/C.3/75/L.60 visant à modifier le dernier alinéa du préambule du projet de résolution A/C.3/75/L.19/Rev.1.*

Votent pour :

Algérie, Bélarus, Cameroun, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Libye, Malaisie, Nicaragua, Oman, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Viet Nam, Zimbabwe.

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande,

Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kiribati, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

S'abstiennent :

Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Chine, Congo, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guyana, Haïti, Iraq, Kenya, Koweït, Madagascar, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Palaos, Qatar, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Yémen.

41. *La proposition est rejetée par 105 voix contre 19, avec 36 abstentions.*

42. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition contenue dans le document A/C.3/75/L.61 visant à modifier l'alinéa b) du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/75/L.19/Rev.1.*

Votent pour :

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Bélarus, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Chine, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Libye, Malaisie, Myanmar, Nicaragua, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Sri Lanka, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande,

France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kiribati, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

S'abstiennent :

Afghanistan, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Congo, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Gambie, Guatemala, Guinée, Haïti, Kenya, Koweït, Madagascar, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, Palaos, Sénégal.

43. *La proposition est rejetée par 104 voix contre 33, avec 24 abstentions.*

44. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition contenue dans le document A/C.3/75/L.62 visant à modifier l'alinéa d) du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/75/L.19/Rev.1.*

Votent pour :

Algérie, Bélarus, Burundi, Cameroun, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Malaisie, Myanmar, Nicaragua, Oman, Palaos, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Singapour, Soudan, Viet Nam, Yémen.

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie,

Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

S'abstiennent :

Afghanistan, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chine, Congo, Djibouti, Émirats arabes unis, Éthiopie, Gambie, Guatemala, Guinée, Haïti, Indonésie, Kenya, Kiribati, Koweït, Libye, Madagascar, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sri Lanka.

45. *La proposition est rejetée par 105 voix contre 24, avec 31 abstentions.*

46. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition contenue dans le document A/C.3/75/L.63 visant à modifier le paragraphe 11 du projet de résolution A/C.3/75/L.19/Rev.1.*

Votent pour :

Arménie, Bélarus, Cameroun, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Oman, République arabe syrienne., République démocratique populaire lao, Singapour.

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kiribati, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay,

Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

S'abstiennent :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Congo, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Haïti, Iraq, Jamaïque, Kenya, Koweït, Libye, Madagascar, Malaisie, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Palaos, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sri Lanka, Tchad, Viet Nam, Yémen.

47. *La proposition est rejetée par 106 voix contre 10, avec 42 abstentions.*

48. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition contenue dans le document A/C.3/75/L.64 visant à modifier le paragraphe 13 du projet de résolution A/C.3/75/L.19/Rev.1.*

Votent pour :

Algérie, Bélarus, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Nicaragua, Oman, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Viet Nam.

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande,

Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

S'abstiennent :

Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Congo, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Haïti, Iraq, Kenya, Koweït, Libye, Madagascar, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Palaos, Qatar, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Yémen.

49. *La proposition est rejetée par 107 voix contre 13, avec 37 abstentions.*

50. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition contenue dans le document A/C.3/75/L.65 visant à modifier le paragraphe 17 du projet de résolution A/C.3/75/L.19/Rev.1.*

Votent pour :

Arménie, Bangladesh, Bélarus, Burundi, Cameroun, Érythrée, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Myanmar, Nicaragua, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Viet Nam, Zimbabwe.

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama,

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chine, Congo, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Haïti, Iraq, Kenya, Koweït, Libye, Madagascar, Maldives, Mauritanie, Mozambique, Népal, Nigéria, Pakistan, Palaos, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Yémen.

51. *La proposition est rejetée par 103 voix contre 20, avec 36 abstentions.*

52. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition contenue dans le document A/C.3/75/L.69 visant à modifier le dernier alinéa du projet de résolution A/C.3/75/L.19/Rev.1.*

Votent pour :

Algérie, Bélarus, Burundi, Cameroun, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Jamaïque, Libye, Nicaragua, Qatar, Soudan.

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kiribati, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée,

République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du).

S'abstiennent :

Afghanistan, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Djibouti, Émirats arabes unis, Gambie, Guinée, Haïti, Indonésie, Iraq, Kenya, Koweït, Madagascar, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Palaos, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Viet Nam, Yémen.

53. *La proposition est rejetée par 117 voix contre 12, avec 28 abstentions.*

54. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition contenue dans le document A/C.3/75/L.70 visant à modifier le paragraphe 15 du projet de résolution A/C.3/75/L.19/Rev.1.*

Votent pour :

Bélarus, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iraq, Libye, Nauru, Nicaragua, Pakistan, Qatar, Soudan, Tonga, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kiribati, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao,

République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du).

S'abstiennent :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Burundi, Chine, Djibouti, Émirats arabes unis, Éthiopie, Gambie, Guatemala, Guinée, Haïti, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Koweït, Madagascar, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Nigéria, Palaos, République arabe syrienne, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Tchad, Viet Nam.

55. *La proposition est rejetée par 113 voix contre 17, avec 33 abstentions.*

56. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition contenue dans le document A/C.3/75/L.71 visant à modifier l'alinéa i) du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/75/L.19/Rev.1.*

Votent pour :

Bélarus, Brunéi Darussalam, Cameroun, Égypte, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iraq, Jamaïque, Libye, Malaisie, Myanmar, Nauru, Nicaragua, Oman, République démocratique populaire lao, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Yémen.

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine,

République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du).

S'abstiennent :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chine, Djibouti, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fidji, Gambie, Guatemala, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Kiribati, Koweït, Madagascar, Maldives, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, Palaos, Qatar, République arabe syrienne, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Tchad, Trinité-et-Tobago, Viet Nam.

57. *La proposition est rejetée par 102 voix contre 20, avec 38 abstentions.*

58. **M^{me} Khusanova** (Fédération de Russie) dit que, sachant que la pandémie de COVID-19 a eu une incidence négative sur tous les segments de la société, notamment sur les femmes et les filles, qui font face à la fois à des difficultés socioéconomiques et à une augmentation de la violence à leur égard, sa délégation a participé activement aux longues négociations sur le projet de résolution et s'est concertée bilatéralement avec les coordonnateurs. Malgré les nombreuses heures consacrées aux consultations, le texte final ressemble davantage à un premier jet qu'à un texte abouti. Sa délégation a fait preuve de la plus grande souplesse possible quant à certains paragraphes repris de la résolution précédente, mais un grand nombre de nouveaux passages ont été ajoutés, comprenant des libellés dont sa délégation s'était dissociée lors de l'adoption d'autres résolutions, notamment de la résolution de portée générale sur la COVID-19.

59. Il est regrettable que les appels lancés par sa délégation pour parvenir à des résultats mutuellement acceptables aient été ignorés. En sus des paragraphes pour lesquels elle a proposé des amendements, à savoir les seizième et dernier alinéas, les alinéas b) et d) du paragraphe 6 et les paragraphes 11, 13 et 17, sa délégation ne peut souscrire au choix des mots employés dans les paragraphes suivants : l'alinéa i) du paragraphe 6 et le paragraphe 15, sur lesquels sa délégation a maintes fois exprimé sa position ; le neuvième alinéa, dans lequel certains objectifs et cibles

du Programme 2030 ont été mentionnés tout particulièrement, de manière aléatoire ; la catégorisation, au vingt-sixième alinéa et aux paragraphes 9 et 16, des défenseurs des droits humains comme un groupe distinct nécessitant une protection plus soutenue que d'autres ; le passage, à l'alinéa k) du paragraphe 6, relatif à une formation pour qu'il soit tenu compte des questions de genre dans le cadre des enquêtes menées sur les crimes de violence à l'égard des femmes et des filles ; l'accent mis sur les formes multiples et croisées de discrimination et de violence, à l'alinéa m) du paragraphe 6. En ce qui concerne la référence au Forum Génération Égalité, sa délégation a très souvent fait part de ses préoccupations quant à l'absence de consensus concernant cette initiative et au désir des organisateurs d'imposer à l'Organisation des Nations Unies leurs vues sur les « questions relatives aux femmes ». Qui plus est, les États Membres n'ont pas donné de mandat pour organiser le Forum ; ils ont simplement pris note de l'initiative, qui sera menée par deux États. Enfin, sa délégation ne peut approuver, à un stade aussi avancé, l'inclusion de l'intégralité du paragraphe 21, qui se fonde sur un libellé de la résolution sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies.

60. La délégation russe ne peut accepter les tentatives constantes consistant à forcer les États à adhérer au consensus au seul motif de leur engagement à éliminer la violence contre les femmes et les filles. La Fédération de Russie continuera de lutter contre toutes les formes de violence sur la base des instruments universels et à participer activement à la coopération internationale dans ce domaine. Malheureusement, les auteurs du projet de résolution n'ont pas tenu compte des positions d'autres États, n'ont montré aucun intérêt pour un dialogue ouvert, d'égal à égal, et se sont servi du projet de résolution pour promouvoir leurs priorités nationales au détriment de la coopération internationale en matière de protection des femmes contre la violence. C'est pourquoi la délégation russe demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution et s'abstiendra.

Explications de vote avant le vote

61. **M. Kamal** (France) dit que sa délégation est consternée qu'un vote enregistré ait été sollicité. Cet appel au vote est indigne des efforts nécessaires pour combattre la pandémie de l'ombre, à savoir la violence contre les femmes et les filles, et constitue un déni et une aberration pour toutes les victimes de violence et une insulte à l'appel du Secrétaire général pour la paix dans les maisons du monde entier. Il constitue enfin la

négation du résultat des votes sur les amendements. La délégation russe a participé à toutes les négociations informelles et la plupart de ses observations ont été prises en compte, disons-le, plus que celles faites par d'autres délégations. Il n'y a pas de droit de veto à l'Assemblée générale. La délégation russe devrait se dissocier des paragraphes qu'elle juge problématiques et renoncer à sa demande de vote. Si le vote était maintenu, toutes les délégations devraient voter pour.

62. **M. Sautter** (Allemagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Serbie et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de la République de Moldova, déclare qu'il est profondément regrettable d'avoir décidé de demander un vote sur le projet de résolution, étant donné que la solidarité mondiale est plus que jamais nécessaire pour relever les défis collectifs liés à la pandémie de COVID-19. Le fait de saper le consensus sur un texte aussi important envoie un mauvais message aux femmes et aux filles qui ont subi des violences et été touchées de manière disproportionnée par la pandémie. Les délégations française et néerlandaise ont mené des consultations exemplaires, exemptes de parti pris et transparentes, durant lesquelles elles ont cherché à tenir compte des différents points de vue pour parvenir à un consensus.

63. En avril 2020, en réponse à l'appel lancé par le Secrétaire général, 146 États Membres et observateurs se sont engagés à faire de la prévention et de la réparation de la violence un élément clef de leurs interventions nationales. Le projet de résolution constitue à cet égard un ensemble de principes directeurs ambitieux mais réalistes. Les données les plus récentes ont montré que la violence, en particulier la violence domestique, s'est accentuée durant la pandémie, les signalements de ces faits ayant presque doublé dans certains pays. Les femmes vivant dans la pauvreté ou en situation de vulnérabilité ont été touchées de manière disproportionnée.

64. Le fait d'appeler à mettre fin à la violence et à faire en sorte que les femmes et les filles puissent vivre en paix ne devrait pas être de nature à susciter des controverses. Les États membres de l'Union européenne voteront donc pour.

65. **M^{me} Sánchez García** (Colombie) dit qu'il est regrettable qu'un vote ait été demandé sur le projet de résolution. De longues heures ont été consacrées à la négociation du texte, et un grand nombre des préoccupations soulevées par la Fédération de Russie a été pris en compte, souvent au détriment des

propositions faites par d'autres délégations. La délégation colombienne votera pour.

66. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution *A/C.3/75/L.19/Rev.1*.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Algérie, Bélarus, Burundi, Cameroun, Chine, Fédération de Russie, Libye, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, Soudan.

67. *Le projet de résolution A/C.3/75/L.19/Rev.1 est adopté par 170 voix contre zéro, avec 11 abstentions.*

68. **M^{me} Charikhi** (Algérie) dit que la loi algérienne relative à la lutte contre toutes les formes de violence et les stratégies nationales pour sa mise en œuvre prouvent la détermination de son pays à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles et à les protéger contre toute forme de violence ou de maltraitance qui pourrait avoir une incidence négative sur leur bien-être physique ou psychologique. Sa délégation a néanmoins été contrainte de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution car le texte contenait des références à des concepts délicats qui étaient soit mal définis soit sujets à interprétation, et il ne contenait pas suffisamment de mises en garde quant aux contextes et lois nationaux et aux particularités religieuses et culturelles.

69. En particulier, le seizième alinéa contient le concept de « violence au sein du couple », bien que sa suppression ait été demandée à plusieurs reprises du fait de l'absence d'une définition commune de ce concept. Au paragraphe 16, le concept de « féminicide » est utilisé d'une manière qui n'a pas fait l'objet d'un accord préalable. Au dix-huitième alinéa, la formulation convenue a été modifiée d'une façon qui affaiblit la reconnaissance de l'importance du rôle joué par la famille dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles et la nécessité de renforcer les capacités de la famille à prévenir toutes les formes de violence contre elles. Le vingt-sixième alinéa et les paragraphes 9 et 16 contiennent plusieurs références aux « défenseurs des droits humains », un concept mal défini au niveau international, qui crée une forme de discrimination grâce à laquelle ces soi-disant défenseurs des droits humains devraient apparemment jouir de droits supplémentaires et d'un niveau de protection plus élevé que les autres citoyens.

70. De plus, le paragraphe 15 aurait dû être contrebalancé par une référence plus forte aux contextes culturels et religieux des États. Bien qu'il se fonde sur le Programme d'action de Beijing, l'un des premiers paragraphes de cet instrument pose que la mise en œuvre du Programme d'action relève de la responsabilité souveraine de chaque État, agissant dans le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, et la prise en compte ainsi que le strict respect des diverses valeurs religieuses et éthiques du patrimoine culturel et des convictions philosophiques des individus et de leur communauté.

L'absence d'une telle mise en garde dans le projet de résolution a compromis l'équilibre atteint dans le Programme d'action et a donné naissance à un paragraphe sorti de son contexte. Les futurs projets de résolution sur le sujet devraient être plus équilibrés et rendre compte des diverses particularités des pays, afin de permettre leur adoption par consensus.

71. **M^{me} Elmarmuri** (Libye) dit que bien que la violence à l'égard des femmes et des filles représente une grave menace pour les droits humains, sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution, celui-ci contenant d'une part un libellé qui l'éloigne de son objectif et d'autre part des concepts qui ne sont pas convenus au niveau international, alors même qu'il faut que les spécificités culturelles et religieuses de tous les pays soient respectées. Concernant le paragraphe 3, il n'existe aucune définition de la religion qui autoriserait les États à se soustraire à leurs obligations et à refuser de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des filles et des femmes. L'oratrice rappelle que toutes les religions ont joué un rôle important dans l'élaboration des conventions internationales.

72. **M^{me} Barber** (États-Unis d'Amérique) dit que, bien que les États-Unis restent profondément résolus à fournir des efforts réels et efficaces pour éliminer la violence contre les femmes et les filles, ils estiment que le projet de résolution s'écarte de la question cruciale qui est en jeu – laquelle est particulièrement troublante en ce contexte de pandémie –, à savoir que les femmes vulnérables sont exposées à un risque accru de violence domestique en raison des mesures de confinement et de quarantaine. Aux États-Unis, la récente loi visant à stimuler l'économie pour lutter contre les effets de la maladie à coronavirus (Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act) a permis d'allouer 45 millions de dollars aux services de santé et aux initiatives et services de prévention de la violence familiale. Au niveau mondial, le Gouvernement américain continue d'appuyer les programmes d'assistance d'urgence en faveur des victimes de la violence fondée sur le genre.

73. Au lieu de mettre l'accent sur la manière de protéger les femmes et les filles contre la violence, les auteurs du projet de résolution se sont emparés d'une grave question pour promouvoir l'industrie mondiale de l'avortement, pratique qu'ils ont qualifiée à tort de service de santé essentiel et décrite de manière trompeuse comme « sans danger » (« safe ») dans la version anglaise du projet de résolution, suggérant que les restrictions prévues par la loi en matière d'avortement constituent une forme de violence à l'égard des femmes. L'avortement n'est pas un soin de santé, ni non plus un droit humain international. Comme cela est affirmé dans la Déclaration de consensus de

Genève sur la promotion de la santé de la femme et le renforcement de la famille, les États Membres ont le droit souverain d'imposer des restrictions légales à l'accès à l'avortement sans aucune pression ou ingérence extérieure. Il est particulièrement hypocrite de promouvoir l'accès à une procédure qui entraîne la perte de millions de petites filles chaque année dans un projet de résolution précisément consacré à la question de la violence à l'égard des femmes. Cette position est d'autant plus préoccupante que de récentes informations ont fait état du recours présumé à l'avortement et à la stérilisation forcés par le parti communiste chinois dans le cadre d'une campagne de répression violente et continue menée dans le Xinjiang contre les femmes ouïghoures et les femmes d'autres minorités. En dépit de ces informations, le Fonds des Nations Unies pour la population a continué de mener ses activités en Chine en se pliant à la loi sur la population et le planning familial et aux règlements d'application correspondants, qui constituent le cadre des politiques coercitives du pays en matière de natalité.

74. La délégation américaine a proposé des amendements afin de régler ces questions et de recentrer l'attention sur la recherche de solutions pour combattre les violences faites aux femmes. Il est regrettable qu'ils aient été rejetés et que des libellés problématiques subsistent au vingt-huitième alinéa du préambule, à l'alinéa i) du paragraphe 6 et au paragraphe 15, dont les États-Unis se dissocient.

75. La délégation américaine se dissocie également de l'alinéa b) du paragraphe 7, dans lequel elle aurait préféré que soit employé le terme « soins de santé » plutôt que « services de santé », qui est chargé de connotations laissant supposer la promotion de l'avortement ou un droit à l'avortement, ce qui est inacceptable pour les États-Unis et va à l'encontre du consensus qui existe entre les États Membres.

76. En ce qui concerne les références au droit international et au Programme 2030, la délégation américaine a fait part de ses préoccupations dans la déclaration détaillée qu'elle a prononcée à la 7^e séance (voir [A/C.3/75/SR.7](#)).

77. S'agissant des références faites dans le projet de résolution aux politiques éducatives, aux programmes scolaires et aux supports pédagogiques, les États-Unis les comprendront d'une manière compatible avec leurs approches au niveau fédéral, au niveau des États et au niveau local.

78. Selon le droit américain, le harcèlement sexuel, bien que condamnable, n'est pas nécessairement violent. Les efforts visant à étendre la définition de la

violence au-delà des actes violents proprement dits ont miné le projet de résolution.

79. **M^{me} Iileka** (Namibie) dit que, bien que sa délégation reconnaisse les difficultés inhérentes aux négociations virtuelles, elle est déçue qu'aucun consensus n'ait été atteint concernant l'inclusion d'un libellé plus fort s'agissant de questions importantes telles que le féminicide, l'accès à la justice et les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. C'est avec une plus vive déception encore qu'elle a vu ce projet de résolution mis au vote, malgré les concessions importantes consenties par de nombreuses délégations.

80. **M^{me} Hassan** (Égypte) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution, car l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes demeure une priorité pour l'Égypte. En vertu de la Constitution égyptienne adoptée en 2014, l'État est tenu de protéger les femmes contre toutes les formes de violence, de les autonomiser et de leur assurer la prise en charge nécessaire. De nombreuses mesures ont été mises en place pour appliquer la stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes, notamment dans les systèmes judiciaire et social.

81. Le cadre virtuel n'est pas propice à la négociation de questions importantes et délicates. L'Égypte déplore que des termes controversés aient été inclus dans le texte final, dans certains cas pour la première fois, malgré les nombreuses demandes adressées aux auteurs pour qu'ils utilisent des libellés convenus plutôt que de prendre des initiatives qui ne font pas l'objet d'un consensus et sont mises en œuvre en dehors du cadre réglementaire de l'Organisation. La délégation égyptienne souhaite donc se dissocier du seizième alinéa du préambule, de l'alinéa i) du paragraphe 6 et des paragraphes 10, 15, 17 et 22. Elle ne se considère pas liée par les dispositions énoncées dans ces paragraphes, et ne considère pas non plus qu'elles constituent un texte convenu.

82. **M. Zareian** (République islamique d'Iran) dit que son pays attache une grande importance aux politiques et aux mesures visant à prévenir et à combattre la violence contre les femmes et appuie l'action menée à l'échelle internationale pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et les éliminer. Bien que certains points et paragraphes du projet de résolution soient inacceptables pour la République islamique d'Iran, son gouvernement comprend que celui-ci sera appliqué conformément aux lois et aux règlements nationaux des États et en fonction de leurs particularités culturelles et religieuses.

83. **M^{me} Nassrullah** (Iraq) dit que son pays est fermement attaché au rôle irremplaçable de la famille dans l'éducation et le développement des enfants. La famille est une unité naturelle et fondamentale de la société qui doit être protégée par l'État. L'Iraq déplore donc que les termes relatifs à la famille aient été dilués dans le projet de résolution et que l'on ait omis d'y reconnaître que la famille fournit un environnement propice à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles. La délégation iraquienne constate avec déception que les commentaires qu'elle a formulés à cet égard n'ont pas été pris en compte et qu'il n'a pas été possible d'utiliser les libellés arrêtés deux ans auparavant. Elle est également déçue que son point de vue concernant l'utilisation de termes controversés ne faisant l'objet d'aucun consensus n'ait pas été pris en compte. Le Gouvernement iraquien n'est pas favorable à l'inclusion de références à des initiatives qui n'ont pas été négociées ou convenues au niveau intergouvernemental, et appliquera le projet de résolution conformément à ses lois et politiques nationales. L'Iraq continuera de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre.

84. **M^{me} Alnesf** (Qatar) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution afin de montrer son appui à la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles et au renforcement de leur rôle dans le développement durable. En ce qui concerne les références à la santé procréative, le Qatar appliquera les dispositions du vingt-huitième alinéa du préambule et du paragraphe 15 conformément à ses lois nationales et à ses valeurs religieuses. Il en va de même pour les références à l'éducation sexuelle, compte tenu du fait que le Gouvernement qatarien conçoit ses programmes éducatifs en tenant compte du public visé. La compréhension qatarienne de l'alinéa g) du paragraphe 6 se fonde sur les valeurs culturelles du pays.

85. **M^{me} Gebrekidan** (Érythrée) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution car elle est fermement convaincue que la coopération internationale est cruciale pour combattre et éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles. Toutefois, les auteurs auraient pu produire un texte plus équilibré et prendre en compte les points de vue et les préoccupations de toutes les délégations. Compte tenu des restrictions imposées aux travaux de la Commission et de l'impossibilité de mener des négociations en personne, la délégation érythréenne avait espéré que les auteurs ne procéderaient qu'à des mises à jour techniques. Or, la version initiale contenait de nombreux ajouts et des propositions controversées, notamment des références à des initiatives qui n'ont pas été négociées ou convenues au niveau

intergouvernemental, comme le Forum Génération Égalité. En outre, l'accent était mis de manière disproportionnée sur certains aspects de la question de l'élimination de la violence contre les femmes et les filles, au détriment d'autres dimensions.

86. **M^{me} Moutchou** (Maroc) dit que le projet de résolution est un moyen d'appuyer l'appel du Secrétaire général à la paix dans les foyers et de prendre conscience des inquiétantes flambées de violence domestique récemment enregistrées, en particulier dans le contexte des mesures de confinement prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Les effets négatifs de la pandémie sur le respect des droits des femmes et des filles doivent donner lieu à une réponse forte et unie de la part de l'Assemblée générale. Le Maroc restera un fervent défenseur des droits des femmes et des filles et continuera d'appuyer le projet de résolution à l'avenir.

87. **M^{me} Elmansouri** (Tunisie) regrette qu'un vote ait été demandé sur un projet de résolution qui a toujours été adopté par consensus dans le passé. Le texte sert à exprimer un soutien fort aux femmes et aux filles victimes et rescapées de la violence ; ce soutien est d'autant plus important que les femmes et les filles subissent les conséquences de la pandémie de COVID-19 de manière dévastatrice et disproportionnée, que ce soit sous la forme de violences domestiques, de féminicides ou de violences au sein du couple. Il est particulièrement regrettable que les discussions concernant le concept de violence dans le couple aient davantage porté sur le partenaire intime que sur la violence. Les délégations françaises et hollandaises se sont efforcées de mener des négociations transparentes et de tenir compte de tous les points de vue. La Tunisie, fervente alliée des femmes et des filles et de l'égalité des genres, les appuie en mettant en place des politiques et des lois nationales et dans le cadre d'instances régionales et multilatérales.

88. **M^{me} McDowell** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant également au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, dit qu'il est préoccupant que la pandémie de COVID-19 ait entraîné une augmentation exponentielle des actes de violence. Sa délégation est déçue qu'un vote enregistré ait été demandé sur le projet de résolution.

89. **M^{me} Craib** (Royaume-Uni) dit que sa délégation est profondément déçue qu'un vote ait été demandé sur un projet de résolution qui bénéficie d'un appui interrégional important, comme en témoigne le rejet de tous les amendements et l'adoption du projet de résolution dans son ensemble. Les projets de résolution présentés au titre du point de l'ordre du jour à l'examen font habituellement

l'objet d'un consensus. Cette demande de vote lance un signal très négatif à toutes les femmes et à toutes les filles qui ont subi des actes de violence fondée sur le genre, et crée un précédent inquiétant.

90. **M. Balobaid** (Yémen) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution parce qu'elle est convaincue qu'il importe d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Cependant, le Yémen n'approuve pas les expressions controversées qui ne font pas consensus, et se dissocie de tous les termes qui ne sont pas définis dans ses lois, notamment, dans la version anglaise du projet de résolution, du terme « partner », qui est incompatible avec sa législation et ses politiques nationales.

91. **M^{me} Eugenio** (Argentine) dit qu'il est regrettable qu'un vote ait été demandé sur un projet de résolution d'une telle importance, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le texte du projet de résolution est équilibré, et les facilitateurs ont été respectueux des vues et des positions de tous les États Membres. La délégation argentine réitère son ferme appui au projet de résolution.

92. **M^{gr} Hansen** (Observateur du Saint-Siège) déclare que sa délégation s'est engagée activement dans les négociations en vue de défendre une véritable promotion des femmes et des filles, qui repose sur le respect absolu de leur dignité et la reconnaissance de leur rôle essentiel non seulement dans la société, mais aussi dans la famille. La délégation du Saint-Siège espérait qu'un consensus pourrait être atteint, mais les discussions menées lors de la présente séance viennent confirmer que les questions sensibles et les termes qui ne font pas consensus continuent de diviser les délégations et d'affaiblir les efforts collectifs.

93. Le Saint-Siège considère que l'expression « santé sexuelle et procréative » et les termes connexes renvoient à une vision holistique de la santé, mais ne considère pas qu'elle inclut l'avortement, l'accès à l'avortement ou l'accès à des agents abortifs. Il considère que le mot « genre » repose sur l'identité et la différence sexuelles biologiques.

Projet de résolution A/C.3/75/L.15 : Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines

94. La Présidente dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

95. **M^{me} Bonkougou** (Burkina Faso), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, dit qu'au moins 200 millions de femmes et de filles ont subi des mutilations génitales féminines ; plus de 4 millions de filles sont soumises à cette

pratique chaque année ; la plupart des filles sont excisées avant l'âge de 15 ans. Même si des progrès ont été réalisés ces dernières années dans la lutte contre ces mutilations, ces faits sont alarmants. Alors que vient d'être commémoré le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, il est essentiel de dépasser les débats sur la terminologie pour se concentrer sur les engagements qui visent véritablement à mettre fin aux souffrances des femmes et des filles. Il faut redoubler d'efforts pour lutter contre les conséquences physiques, psychologiques et sociales désastreuses à long terme des mutilations génitales féminines.

96. Malgré le contexte actuel de pandémie, le Secrétaire général a réussi à établir son rapport sur la question (A/75/279), qui donne un aperçu des efforts faits à l'échelle mondiale pour combattre les mutilations génitales féminines. La délégation burkinabé est particulièrement reconnaissante au FNUAP pour son appui constant dans la lutte contre ces mutilations et pour son assistance dans l'élaboration du projet de résolution.

97. Au vu des circonstances actuelles et des recommandations connexes du Bureau, le Groupe des États d'Afrique a décidé de proposer un projet de résolution qui serait une prorogation technique, évitant ainsi les longues négociations auxquelles donnerait lieu un nouveau texte. Le projet de résolution est donc presque identique à la résolution 73/149 de l'Assemblée générale, qui a été adoptée par consensus. Le Groupe a informé toutes les délégations de sa décision, et aucune d'elles ne s'y est opposée ni n'a proposé d'apporter des modifications au texte. Le Groupe regrette par conséquent que des amendements aient été proposés à la dernière minute concernant la terminologie utilisée dans les objectifs de développement durable, laquelle a toujours fait l'objet d'un consensus au sein de la Commission. Les délégations devraient maintenir le consensus par lequel le projet de résolution a toujours été adopté et voter contre tout amendement.

98. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, El Salvador, Équateur, Estonie, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Palaos, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal,

République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

99. L'orateur indique ensuite que la Nouvelle-Zélande et l'Ukraine souhaitent faire de même.

100. **La Présidente** appelle l'attention sur l'amendement proposé dans le document A/C.3/75/L.74 et note qu'il n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

101. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) dit que le projet de résolution n'ayant pas fait l'objet de négociations, sa délégation a fait part de ses préoccupations à la présidence, notamment de sa proposition d'amendement figurant dans le document A/C.3/75/L.74. Dans cette proposition, les États-Unis réaffirment qu'ils préfèrent le libellé qu'ils avaient proposé antérieurement. L'amendement a été présenté dans le délai fixé pour les soumissions écrites. Toute affirmation selon laquelle il s'agit d'un amendement de dernière minute est donc inexacte.

Explications de vote avant le vote

102. **M. Sautter** (Allemagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Serbie et de la Turquie, pays candidats ; de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association ; et, en outre, de la République de Moldova, déclare que l'insistance avec laquelle les États-Unis proposent des amendements concernant un libellé convenu est profondément regrettable, d'autant que des amendements similaires ont été rejetés la semaine précédente. Proposer des amendements à un texte qui constitue une prorogation technique va à l'encontre des pratiques de la Commission.

103. Une augmentation des taux de mutilations génitales féminines a été observée au cours des derniers mois, les mesures de confinement étant perçues comme une occasion de se livrer à cette pratique néfaste sans se faire repérer. Le détournement des ressources pour la prise en charge des patients atteints de la COVID-19 a également mis les filles en danger, et n'a laissé aux rescapées aucune possibilité d'accéder aux services essentiels de prévention, de protection et de soutien. Il est donc nécessaire d'agir de manière concertée et de faire preuve de solidarité pour préserver et protéger la santé physique et mentale des femmes et des filles. Le dépistage de la violence dans le contexte de la santé sexuelle et procréative peut permettre d'en prévenir efficacement la récurrence, mais les suppressions proposées par les États-Unis mettraient un frein à cette

démarche. Les États membres de l'Union européenne voteront systématiquement contre tous les amendements proposés par la délégation américaine à la séance en cours.

104. **M^{me} Romulos** (Mexique), s'exprimant également au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Honduras, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Tuvalu et Uruguay, dit qu'il est inhabituel de proposer des amendements à un texte constituant une prorogation technique à une résolution, c'est pourquoi l'initiative des États-Unis est surprenante. La proposition de supprimer toute référence aux « services de soins de santé » est décevante, étant donné qu'il s'agit d'un libellé convenu de longue date, qui figure notamment dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et qui assure un équilibre délicat permettant de tenir compte des différentes vues des délégations sur l'étendue des besoins en matière de santé. L'expression « services de soins de santé » va au-delà de la fourniture de soins médicaux répondant aux besoins de santé immédiats et inclut les tests médicaux et les conseils, l'information et l'éducation sur la santé.

105. Des expressions telles que « santé sexuelle et procréative » sont employées depuis le milieu des années 1990 pour englober un large éventail de points de vue. Dans le Programme 2030, les États Membres se sont engagés à garantir l'accès universel aux services de santé sexuelle et procréative. La tentative de remettre en question le consensus sur ces questions et le cadre normatif qui sous-tend les travaux de la Commission est profondément regrettable et ne doit pas être acceptée.

106. L'accès égal à une éducation sexuelle complète est essentiel pour garantir que tous les individus puissent grandir et apprendre en toute sécurité et dans de bonnes conditions de santé, armés de la confiance nécessaire pour réussir dans tous les domaines. Les programmes fondés sur des données factuelles, dont l'égalité des genres, sont plus efficaces et permettent aux adolescentes et adolescents et aux jeunes femmes et

jeunes hommes, de prendre des décisions éclairées librement et en toute autonomie pour ce qui est de leur santé sexuelle et procréative.

107. Toutes les délégations doivent soutenir les droits des femmes et des filles et voter contre tout amendement relatif à ces questions.

108. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition contenue dans le document A/C.3/75/L.74 visant à modifier le neuvième alinéa et les paragraphes 1 et 5 du projet de résolution A/C.3/75/L.15.*

Votent pour :

Bélarus, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Nauru, Qatar.

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Brunéi Darussalam, Émirats arabes unis, Haïti, Iraq, Jamaïque, Koweït,

Myanmar, Pakistan, Palaos, République arabe syrienne, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Tonga, Viet Nam.

109. *La proposition est rejetée par 136 voix contre 5, avec 20 abstentions.*

110. *Le projet de résolution A/C.3/75/L.15 est adopté.*

111. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) dit que sa délégation a décidé de se joindre au consensus sur les projets de résolution présentés au titre du point 28 de l'ordre du jour, compte tenu de la priorité que le Gouvernement brésilien accorde à la protection et à la promotion des droits des femmes et des filles. Bien qu'il ait soulevé des questions lors des consultations concernant l'équilibre des textes, le Brésil estime que les projets de résolution contribuent grandement à la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles, et à la garantie de leur droit à la santé, ce qui est particulièrement pertinent dans le contexte de la pandémie actuelle de COVID-19. De ce point de vue, il est également important de répondre à la nécessité d'accroître la participation des femmes aux processus de prise de décision.

112. En ce qui concerne les termes relatifs à la santé sexuelle et procréative, les textes ne doivent en aucun cas être interprétés comme préconisant ou encourageant le recours à l'avortement comme méthode de planification familiale. Le Gouvernement brésilien mène des politiques complètes en matière de santé sexuelle et procréative dans le cadre bien établi de sa législation nationale.

113. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) dit que les mutilations génitales féminines ou l'excision sont des pratiques traditionnelles néfastes qui portent atteinte à la santé et aux droits humains des femmes et des filles et font obstacle au développement. Le Gouvernement des États-Unis œuvre en faveur de l'élimination des mutilations génitales féminines ou de l'excision partout dans le monde, notamment en aidant les pays à appliquer les lois pertinentes, en soutenant les programmes menés à l'échelon local pour sensibiliser aux effets néfastes de ces pratiques et en favorisant la coordination entre les donateurs internationaux, les gouvernements et les animateurs de collectivité. La délégation des États-Unis reconnaît l'importance du projet de résolution dans l'action menée au niveau mondial pour remédier à ce problème qui perdure.

114. Il est regrettable que l'amendement proposé par la délégation des États-Unis n'ait pas été accepté et que les formulations relatives à la santé qui posent problème aux États-Unis soient maintenues dans le projet de résolution. Les États-Unis se dissocient donc du

neuvième alinéa du préambule et des paragraphes 1 et 5 du projet de résolution. Les expressions « santé sexuelle et procréative » et « services de santé » sont des termes controversés qui détournent l'attention des recommandations du projet de résolution visant à lutter contre les mutilations génitales féminines. Elles sont chargées de connotations qui renvoient à la promotion de l'avortement ou au droit à l'avortement, ce qui est inacceptable pour l'Administration américaine. Les États-Unis sont déterminés à améliorer la santé des femmes tout au long de leur vie, mais ils ne peuvent accepter les références à la « santé sexuelle et procréative », aux « services de santé sexuelle et procréative », à « l'interruption de grossesse en toute sécurité » ou à toute autre formulation similaire qui encouragerait l'avortement ou ferait faussement valoir un droit à l'avortement. Selon la Déclaration de consensus de Genève, chaque nation a le droit souverain de mener, dans ce domaine, des programmes et des activités en accord avec ses lois et ses politiques, sans pression ou interférence extérieure. Conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et à son rapport, les États-Unis ne considèrent pas l'avortement comme une méthode de planification familiale et il n'existe pas de droit international à l'avortement. Les États-Unis appuient sans réserve la fourniture de soins de santé de qualité aux femmes et aux filles du monde entier sans promotion de l'avortement.

115. En ce qui concerne les références faites dans le projet de résolution au droit international, notamment aux conventions internationales relatives aux droits de l'homme, au Programme 2030 et aux politiques, programmes et supports éducatifs, la délégation des États-Unis a fait part de ses préoccupations dans la déclaration détaillée qu'elle a prononcée à la 7^e séance (voir A/C.3/75/SR.7).

116. **M. Xing** Jisheng (Chine), exerçant son droit de réponse, fait savoir que la délégation chinoise s'oppose fermement aux accusations infondées formulées par la représentante des États-Unis sur la question du Xinjiang, et les rejette catégoriquement. De 2010 à 2018, la population ouïghoure du Xinjiang a augmenté de 25 %, soit un taux de croissance démographique près de deux fois supérieur à celui de l'ensemble des groupes ethniques de la région (14 %) et beaucoup plus élevé que celui des Han (environ 2 %). Les allégations de la délégation des États-Unis sont donc dénuées de fondement. Les États-Unis devraient s'occuper correctement de leurs propres problèmes et cesser de répandre des mensonges et de chercher la confrontation à l'Organisation des Nations Unies.

Point 63 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (suite)
(A/C.3/75/L.48)

Projet de résolution A/C.3/75/L.48 : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

117. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

118. **M^{me} Melfald** (Norvège), présentant le projet de résolution au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), dit que, compte tenu des circonstances extraordinaires dues à la pandémie de COVID-19 et des orientations fournies par le Bureau, il a été décidé de proposer un projet de résolution portant prorogation technique du mandat énoncé dans la résolution 74/130 de l'Assemblée générale, sans mener de négociations de fond. Seules des mises à jour techniques ont été apportées, sans ajouts ni suppressions au texte de fond. En adoptant une telle démarche, les pays nordiques n'entendent pas créer un précédent ; ils espèrent qu'en 2021, les conditions permettront la tenue de véritables négociations.

119. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) annonce que les délégations suivantes se sont portées coauteurs du projet de résolution : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Azerbaïdjan, Belize, Djibouti, Égypte, El Salvador, Estonie, Macédoine du Nord, Mongolie, Monténégro, Palaos, Portugal, République de Corée, Serbie, Slovaquie, Tchèque et Ukraine.

120. Le Secrétaire note ensuite que les délégations ci-après souhaitent également se porter coauteurs : Gabon, Micronésie (États fédérés de), Ouganda, Panama et Tchad.

121. **M. Al Khalil** (République arabe syrienne) déclare que, compte tenu des liens étroits que son pays entretient avec la Norvège dans le cadre du Conseil norvégien pour les réfugiés, sa délégation espérait des négociations plus productives avec la délégation norvégienne. La République arabe syrienne a de très importantes réserves au sujet du projet de résolution, qui ont été exprimées lors de la conférence sur le retour des réfugiés tenue à Damas les 11 et 12 novembre 2020. Dans un premier temps, la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève s'est efforcée de parvenir à un consensus sur le texte en demandant l'ouverture de négociations, comme c'est l'usage. Cependant, sa demande a été rejetée sous prétexte que le Bureau avait recommandé que seules des modifications techniques soient apportées au texte, aucune des salles de conférence de New York n'étant assez grande pour

permettre le respect de la distanciation physique lors des consultations informelles. Toutefois, cet argument n'était pas valable à Genève, ni dans les autres centres de conférence.

122. Dans un deuxième temps, la délégation norvégienne a soumis le projet de résolution à une procédure d'approbation tacite. La délégation syrienne et celle de la République islamique d'Iran ont rédigé deux lettres dans lesquelles elles proposaient des amendements portant sur le fond du projet de résolution qui leur auraient permis de s'associer au consensus, mais ces lettres ont été ignorées. La délégation de la République arabe syrienne a ensuite suggéré de tenir des négociations à New York dans l'espoir de parvenir à un texte équilibré, mais ces appels sont également restés sans réponse.

123. Pour ces raisons, la délégation de la République arabe syrienne demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur ce projet de résolution et s'abstiendra lors du vote.

Explications de vote avant le vote

124. **M. Duarte Lopes** (Portugal), s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Tchèque, juge vraiment regrettable qu'un vote ait été demandé sur un projet de résolution aussi important, qui constitue un moyen essentiel pour la communauté internationale de réaffirmer son soutien au mandat et aux travaux du HCR. Ce texte et les objectifs qu'il poursuit ont et doivent conserver un caractère humanitaire.

125. La délégation norvégienne a facilité le processus de manière diligente, juste et transparente, tant à Genève qu'à New York. La proposition consistant à procéder à une prorogation technique sans mener de négociations ou modifier le fond du texte, qui est tout à fait conforme aux modalités de travail de la Commission pendant la soixante-quinzième session, a fait l'objet d'un large consensus. La remise en question du consensus n'aurait que des conséquences négatives, notamment pour les bénéficiaires des activités du HCR. En conséquence, les délégations susmentionnées voteront pour le projet de résolution.

126. **M^{me} Craib** (Royaume-Uni) dit que son pays est déterminé à venir en aide aux réfugiés, à respecter la Convention relative au statut des réfugiés et à faciliter l'adoption d'une approche plus intégrée et à plus long

terme en ce qui concerne la protection des réfugiés et l'assistance qui leur est apportée. Partenaire précieux du Royaume-Uni, le HCR joue un rôle essentiel pour ce qui est de faire appliquer la Convention et de fournir une aide vitale et une protection aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux apatrides les plus vulnérables de la planète. Le projet de résolution est fondamental pour soutenir le travail indispensable que mène le HCR à travers le monde. La délégation britannique espère que les circonstances permettront de reprendre les débats sur le texte l'année prochaine.

127. La communauté internationale a l'obligation, tant envers les millions de personnes déplacées dans le monde qu'envers les pays qui les accueillent si généreusement, de travailler de manière collective et productive pour adopter le projet de résolution. Il est profondément regrettable qu'un vote ait été demandé, ce qui compromet le consensus sur un texte humanitaire et apolitique.

128. **M^{me} Pritchard** (Canada) rappelle que le Gouvernement canadien est un partenaire de longue date du HCR, qu'il soutient depuis longtemps. Il faut saluer le dévouement du personnel du HCR, qui a continué de s'acquitter de sa mission dans un contexte de pandémie mondiale. La délégation canadienne salue également les efforts faits par les pays d'accueil pour continuer d'offrir une protection internationale aux réfugiés, à un moment où les systèmes et les services sont soumis à une pression accrue en raison de la pandémie de COVID-19. La contribution essentielle du HCR au régime international de protection des réfugiés est plus que jamais indispensable, en particulier dans le contexte d'une pandémie mondiale qui touche de plus en plus de réfugiés et d'autres personnes relevant de sa compétence. En ces temps exceptionnels, la délégation canadienne soutient l'idée de proposer un projet de résolution portant prorogation technique du mandat énoncé dans la résolution 74/130 de l'Assemblée générale, qui est toujours d'actualité et continue d'apporter des orientations essentielles au HCR.

129. La communauté internationale a examiné les conséquences humanitaires de la pandémie de COVID-19 dans le cadre d'autres instances, telles que le débat que le Conseil économique et social a consacré aux affaires humanitaires, au cours duquel 172 délégations ont souscrit à l'appel à l'action visant à appuyer la réponse humanitaire dans la lutte contre la pandémie de COVID-19.

130. Étant donné qu'il est essentiel de soutenir fermement le projet de résolution pour souligner l'appui international en faveur du mandat du HCR, la délégation canadienne regrette profondément qu'un vote ait été demandé et recommande vivement de revenir à

l'adoption de résolutions humanitaires par consensus. Toutes les délégations devraient voter pour le projet de résolution et envoyer un signal fort de soutien au HCR et aux personnes relevant de sa compétence qui bénéficient de ses activités.

131. **M. Zareian** (République islamique d'Iran) déclare que la seule résolution d'ensemble sur la situation des réfugiés, qui constitue une question humanitaire ayant de graves incidences sur la protection des droits humains, devrait refléter pleinement et équitablement les principaux défis auxquels font face les réfugiés du monde entier. Il est regrettable que les principaux coauteurs n'aient pas tenu compte des changements fondamentaux et profonds intervenus dans la crise mondiale des réfugiés. Les faits d'agression et d'occupation étrangère, les mesures coercitives unilatérales et l'apparition récente de la pandémie de COVID-19 ont entraîné de nouvelles grandes vagues de réfugiés et nuï à la capacité des pays d'accueil de leur venir en aide. Les mesures prises par les États-Unis, notamment, ont empêché le Gouvernement iranien et le HCR de répondre de façon satisfaisante aux besoins fondamentaux des réfugiés en République islamique d'Iran, pays qui accueille depuis ces quarante dernières années la plus vaste population de réfugiés de longue date. Il est à la fois injuste et déraisonnable de s'attendre à ce qu'un pays visé par des actes de terrorisme économique supporte seul le poids de ces mesures illégales. On ne peut ignorer les voix et les besoins de millions de réfugiés simplement pour satisfaire le protagoniste qui continue d'enfreindre leurs droits.

132. Le projet de résolution perdra de sa crédibilité et de son utilité si les nouveaux enjeux et les faits récents ne sont pas pris en compte. Malgré les tentatives de bonne foi faites par la délégation iranienne pour engager des négociations à Genève, le texte n'aborde toujours pas les difficultés que rencontrent les réfugiés en République islamique d'Iran. Pour exprimer son mécontentement à l'égard du processus et du texte final, la délégation iranienne s'abstiendra lors du vote.

133. **M^{me} Melfald** (Norvège) regrette qu'un État Membre ait demandé un vote sur le projet de résolution, ce qui ne va pas dans le sens du vaste soutien interrégional que l'on espère pour une prorogation technique. Le projet de résolution est traditionnellement adopté par consensus, et la rupture avec cette tradition que l'on observe depuis deux ans est regrettable. Un consensus en faveur de la prorogation technique serait un premier pas vers l'établissement d'un dialogue plus constructif à l'avenir, à l'appui du mandat du HCR, qui revêt un caractère humanitaire et apolitique. Tous les États Membres devraient soutenir la prorogation

technique et voter pour l'adoption du projet de résolution.

134. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/75/L.48.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Cameroun, Érythrée, Hongrie, Iran (République islamique d'), Libye, Pologne, République arabe syrienne.

135. *Le projet de résolution A/C.3/75/L.48 est adopté par 174 voix contre zéro, avec 7 abstentions.*

136. **M. Varga** (Hongrie) dit que son pays est un fervent partisan du HCR et de son mandat, qu'il soutient depuis longtemps, et qu'il est attaché à la pleine application de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et du Protocole de 1967 s'y rapportant. Budapest accueille le bureau régional du HCR pour l'Europe centrale et le Centre de services mondial du HCR, grâce au soutien généreux fourni de longue date par le Gouvernement hongrois. Cependant, étant donné que le projet de résolution fait référence au pacte mondial sur les réfugiés, auquel le Gouvernement hongrois a décidé de ne pas s'associer, la délégation hongroise s'est abstenue lors du vote.

137. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation a voté pour le projet de résolution afin de souligner son appui à l'action menée par le HCR en matière de protection et d'aide humanitaire et de veiller au respect de la dignité des réfugiés, des personnes déplacées, des apatrides et des autres personnes relevant de la compétence du HCR.

138. Regrettant que le projet de résolution contienne des formulations allant à l'encontre de la législation et de la doctrine politique des États-Unis, la délégation des États-Unis souhaite se dissocier du paragraphe 33 du texte. Conformément à leur Constitution et à leurs lois ainsi qu'à leurs obligations nationales au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les États-Unis se joignent à la communauté internationale pour s'opposer à la détention arbitraire, qui constitue une violation des droits humains et des libertés fondamentales et compromet l'état de droit. Dans certains cas, la législation américaine exige que certaines personnes, notamment les migrants, les demandeurs d'asile et les apatrides, soient placés en rétention administrative pour des raisons de sécurité publique et nationale, en attendant qu'une décision soit prise au sujet de leur procédure d'immigration, y compris en ce qui concerne toute demande de protection. Des mesures de substitution à la rétention sont déjà mises en œuvre aux États-Unis, telles que l'assignation à résidence avec surveillance électronique, le but étant de s'assurer que les immigrants respectent leurs conditions de mise en liberté. Les États-Unis font valoir leur droit souverain d'appliquer leurs lois sur

l'immigration et de déterminer qui admettre sur leur territoire, sous réserve des obligations internationales qui leur incombent.

139. Malgré ses réserves, la délégation des États-Unis soutient le projet de résolution en raison du travail mené par le HCR pour atténuer la souffrance humaine et fournir une assistance fondée sur des principes, impartiale et axée sur les besoins, démarche qui est au cœur des activités du HCR et de toutes les interventions humanitaires. Il est regrettable que certaines délégations continuent de politiser le projet de résolution.

140. **M. Angeleno** (République bolivarienne du Venezuela) explique que sa délégation a voté pour le projet de résolution en raison du rôle important du HCR dans la concrétisation des engagements figurant dans le pacte mondial sur les réfugiés, auquel son pays s'est associé. Les pays en développement ayant toujours un certain nombre de préoccupations face à la complexité du phénomène des réfugiés, ces questions devraient être abordées au cours des différentes phases de la mise en œuvre du pacte.

141. La délégation vénézuélienne continue de condamner l'instrumentalisation politique de la protection internationale des réfugiés et des migrations. Elle rejette également l'idée, défendue par certains pays pour des raisons de politique intérieure, selon laquelle la mobilité humaine devrait être traitée comme une question de sécurité. La communauté internationale et le HCR devraient examiner les causes structurelles du phénomène, et en particulier les effets néfastes des mesures unilatérales coercitives imposées illégalement à des pays en développement, au mépris du droit international et de la Charte des Nations Unies.

142. Pour garantir la non-politisation, les États Membres doivent respecter dûment le mandat du HCR, se conformer à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et appliquer les principes humanitaires.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/C.3/75/L.16/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/75/L.16/Rev.1 : Protection des enfants contre les brimades

143. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

144. **M. de la Fuente Ramirez** (Mexique), présentant le projet de résolution, dit que les brimades touchent un enfant sur trois dans le monde et peuvent avoir des conséquences à court, moyen et long terme sur la santé

physique et mentale des enfants. Pour le Mexique, la promotion et la protection des droits de tous les enfants, partout dans le monde, sont une priorité majeure. Les mesures prises à l'échelle nationale et internationale pour mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants doivent toujours être compatibles avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Programme 2030, en particulier la cible 16.2.

145. Le projet de résolution traite du problème de la violence contre les enfants dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et souligne l'urgente nécessité de protéger tous les enfants, en personne ou en ligne, où qu'ils se trouvent. L'utilisation de plus en plus fréquente d'Internet, des plateformes numériques et de l'apprentissage à distance a contribué à exposer davantage les enfants à la violence en ligne et a ouvert la porte à de nouvelles formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, auxquelles il faut mettre fin. Dans le projet de résolution, il est demandé aux États Membres de faire en sorte que les services de protection de l'enfance et ceux relatifs à la santé mentale soient reconnus comme essentiels pendant les périodes de confinement et d'application de mesures liées à la santé publique.

146. La délégation mexicaine tient à remercier tous les États Membres de leur participation à des négociations transparentes et inclusives, ainsi que les nombreuses délégations qui ont soutenu cette cause. Le fait de se joindre aux auteurs du projet de résolution enverra un signal fort mettant en évidence la gravité de ce problème, qui nécessite un engagement collectif envers les filles, les garçons et les adolescents du monde entier.

147. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) annonce que les délégations suivantes se sont portées coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Bahamas, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Croatie, El Salvador, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Norvège, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).

148. Le Secrétaire note ensuite que les délégations ci-après souhaitent également se porter coauteurs : Albanie, Kiribati, Tadjikistan, Ukraine et Zambie.

149. **M^{me} Barber** (États-Unis d'Amérique) dit que les gouvernements, les communautés et les familles ont tous un rôle important à jouer pour protéger les enfants

contre les brimades et favoriser leur santé, leur bien-être émotionnel et leur développement. Il est essentiel de promouvoir l'empathie et la communication si l'on veut voir émerger des adultes bienveillants, respectueux, intègres et aptes à prendre des initiatives. La lutte contre le harcèlement est une priorité pour la Première Dame des États-Unis.

150. En ce qui concerne les références à l'éducation faites dans le projet de résolution, les États-Unis prendront des décisions conformes à leur pratique au niveau fédéral, au niveau des États et au niveau local. Les États-Unis croient comprendre que les résolutions de l'Assemblée générale ne modifient pas l'état actuel du droit international conventionnel ou coutumier et que la Déclaration universelle des droits de l'homme ne crée pas non plus d'obligations juridiques. Par ailleurs, ils ne considèrent pas que le projet de résolution implique que les États doivent adhérer à des instruments internationaux auxquels ils ne sont pas parties ou s'acquitter des obligations découlant de ces instruments. Toute réaffirmation de la Convention relative aux droits de l'enfant ne s'applique qu'aux États qui y sont parties. La délégation des États-Unis a précisé son point de vue sur d'autres questions abordées dans le projet de résolution, notamment le Programme 2030, dans la déclaration détaillée qu'elle a faite à la 7^e séance (voir [A/C.3/75/SR.7](#)).

151. Il est sous-entendu à plusieurs endroits du projet de résolution que les brimades constituent toujours une violence. Cependant, toutes les formes de brimades ne correspondent pas à de la violence physique et ne nuisent pas toujours à l'exercice des droits de l'enfant. Les États-Unis interprètent le projet de résolution conformément à leur position de longue date concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment l'article 17. Toute mesure prise par les États pour prévenir les brimades doit être conforme à leurs obligations en matière de droits humains.

152. *Le projet de résolution [A/C.3/75/L.16/Rev.1](#) est adopté.*

La séance est levée à 18 heures.